

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

La chétive pension de l'instituteur, consiste à neuf sacs de bled, deux sacs d'avoine, et quarante francs en argent. Pour le bois, il en a une portion comme les Co propriétaires aux biens Communaux sur quoi il est chargé de chauffer l'école, de compléter le bois, et le faire Charrier à ses frais.

La source de cette pension dérive, de ce que chaque particulier qui envoie des Enfants à l'école, paye un quarteron de bled (quel qu'en soit le nombre) et la Communauté fournit le reste pour compléter les neuf sacs, ce qu'elle tire de certaines terres Communales qu'elle met à ferme.

Le Régent jouit encore un Jardin potager à côté de son logement de la contenance de environs quatre toises

Pampigny

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

N.° 69.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

Severy.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

C'est une Commune.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

Paroisse de Pampigny, Agence de Severy, District de Cossonuay.

d. District

e. Canton

Canton du Seman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

Le moulin de Severy est du ressort de cette école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

il en est éloigné d'environ un quart d'heure. Il n'y a pas d'autres Maisons qui en soient

III

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jusqu'à une lieue en circonférence?

a. Leurs noms.

Les écoles voisines de Severy sont Pampigny, Apples, Clairmont, Cottens, Colombier, & Grancy

b. Leurs distances réciproques.

Pampigny est éloigné d'icy environ un quart d'heure. Apples est éloigné d'icy environ demi heure. Clairmont est éloigné d'icy environ demi heure.

I I.

I N S T R U C T I O N.

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

On enseigne, à prier Dieu, La Lecture, L'écriture, L'Orthographe, L'Arithmétique, La Musique, le Chant des Psaumes, & on leur recommande la Sagesse, l'honnêteté &c.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? & combien dure-t-elle?

On tient l'école pendant toute l'année

7°. Livres élémentaires, lesquels font en usage?

Ils apprennent un petit livre de passages de l'écriture Sainte, le Catéchisme d'Ostwald, & quelques Psaumes du Prophète David, & les Cantiques Sacrés.

8°. Préceptes & réglemens, comment font-ils observés?

De la manière prescrite par le ci devant Gouverneur

9°. Durée de l'école chaque jour?

Cela n'est pas fixé par l'établissement, mais le Régent actuel les tient en hiver cinq heures par jour, & deux heures en demi de veillée.

10°. Les enfans font-ils distribués ou classés?

En deux Classes, dont la première Classe sont ceux qui peuvent lire à la Bible & la seconde ceux qui lisent au Psaume, & qui épèlent.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S.

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent & de quelle manière?

Le Citoyen Pasteur accompagné des ci devant Messieurs après un examen subi en leur présence en nomme

b. D'où est-il?

Du Lieu, Vallée du Lac de Joux.

c. Son nom

Abram Moïse Guignard

(3)

d. Son âge.

Trente neuf ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

Il n'est pas marié

f. Depuis combien de tems est-il instituteur?

Il est instituteur ici il y a onze mois.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit sa vocation précédente?

Il a été Régent à Seneclaus pendant trois ans & demi.

12°. Ecoliers, combien d'enfans fréquentent l'école?

Il conduit le Chant des Psaumes à l'Eglise les jours de Dimanche, & y fait Lecture de la parole de Dieu.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

Il y en a présentement vingt-deux dans ce Village qui fréquentent l'école pendant l'hiver; mais en été il n'y en vient que quelques uns des jeunes. L'école étoit plus nombreuse les années passées.

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S.

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à ceux de l'église ou des pauvres?

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y être admis, combien?

15°. Bâtiment de l'école.

La Maison de Commune.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou vieux, ou délabré?

Il est un peu vieux, & il a besoin de quelques réparations.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'école? dans quel bâtiment?

Il n'y en a qu'une. Dans la maison de Commune.

c. Au défaut d'endroit public destiné à l'école, l'instituteur loue-t-il peut-être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance de l'endroit où se fait l'école.

La Commune.

139

(4)

16°. Pension de l'Instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?
- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
 - b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
 - c. Fondations?
 - d. Caisses communales?
 - e. Biens d'église?
 - f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
 - g. De biens-fonds?
 - h. Ou d'autres capitaux quelconques?

La pension consiste a trente deux francs d'argent, & cinquante quarterons

de bled par année, la jouissance d'un petit Jardin, & une Chenivière; il n'y a point de bois.

Pour faire la dite pension, chaque particulier Père de famille, qui a des enfans qui ont atteints l'âge de fréquenter les Ecoles, paye par année pour chaque Enfant qui fréquente l'école,

deux quarterons de bled, & deux batz d'argent,

Et chaque chef de famille paye demi quarteron de bled par année pour les priores; Et si cela n'est pas suffisant pour faire

la pension indiquée ci dessus, la Commune doit la compléter.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira les réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Fait à Severy le 12^o Mars 1799.

Abram Moyse Guignard Rigent.

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

140
N. 70.

I.

RAPPORTS LOCAUX,

1°. NOM de l'endroit où est située l'école? Cottens.

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé? C'est un Village.

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il? Commune proprement de Cottens.

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il? Paroisse de Dampigny, Agence de Cottens.

d. District - Copponay.

e. Canton Du Léman.

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école. toutes les Maisons rassemblées au Village excepté le moulin ci dessous.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la circonférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école. Le Moulin de Cottens.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c. le Moulin à dix minutes du Village.

b. Le nombre des enfans de chaque endroit qui la fréquentent? deux Enfants au Moulin de Cottens.